

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-180

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Fête des voisins - Rue Pierre Brossolette, le samedi 24 Mai 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par Mme Valérie BOUISSON, pour les riverains de la Rue Pierre Brossolette, en date du 16 Mai 2024,

Considérant l'organisation sur le domaine public communal d'un repas de quartier dans le cadre de la Fête des voisins, Rue Pierre Brossolette, le samedi 24 Mai 2025,

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Considérant que toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité des participants de la Fête des voisins,



ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les riverains de la Rue Pierre Brossolette sont autorisés à organiser sur la voie publique, au niveau du n° 46 Rue Pierre Brossolette, un repas de quartier dans le cadre de la Fête des voisins :

- Le samedi 24 Mai 2025 à partir de 19h00.

.../...

ARTICLE 2 :

A cet effet, la **circulation** et le **stationnement** sont interdits **Rue Pierre Brossolette**, depuis l'intersection avec la Rue des Écoles jusqu'au n° 55 (entrée du parking Brossolette) :

- **Le samedi 24 Mai 2025 de 18h00 à 24h00.**

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Mme RUDLING Suzie.

Châteaurenard, le 07 Mai 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **13 MAI 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :